

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE-ET-UN MARS 2016

Le Trente et un Mars Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 23 Mars 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Emilie MERMET.

Absents excusés : Pascal MAILLEY, Pascal MEUNIER-BEILLARD.

Pouvoir de P. MEUNIER-BEILLARD à J.P. BRET.

Emilie MERMET est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

Le Maire ayant annoncé son retard, la séance débute sous la présidence de Marie-Christine CLOR, première adjointe.

BILAN ANIMATION JEUNESSE.

Marie-Christine CLOR fait le bilan des animations proposées par Patrice Monard, animateur jeunesse du tour du Lac : diverses activités dans les communes, sorties, camps... et de leur fréquentation.

Le montant des charges a représenté 51 583.38 € en 2015 (dont 32 905.71 € de charges salariales). Le montant des recettes (participation familles, aides CAF. ...) est de 9 393.54 €. La somme restant à financer par les communes est donc de 42 189.84 €.

Commune	Nb enfants	Nb heures/enfants	Répartition	Montant 2015
LE PIN	32	1259.30	32.60 %	13753.89
PALADRU	11	293.50	7.60 %	3206.43
BILIEU	21	834.40	21.60 %	9113.00
MONTFERRAT	22	540.80	14.00 %	5906.58
CHARAVINES	31	935.00	24.20 %	10209.94
TOTAL	117	3863.00	100.00 %	42189.84

Les prévisions pour 2016 laissent apparaître un reste à financer pour les communes de 41 730 €.

M.C. CLOR évoque également le projet « Graff et Vidéo » qui aura lieu prochainement. Le coût de cette activité est estimé à 7377 €. Les familles participeront à hauteur de 240 €, et la CAF à hauteur de 5900 €. La différence sera répercutée sur les 5 communes.

Arrivée de Jean-Paul BRET, Maire, qui prend la présidence de la séance.

2016.03.01. BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2015 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 55 809.70
 - Dépenses de Fonctionnement : 3 089.26
 - Recettes d'Investissement : 10 486.48
 - Dépenses d'Investissement : 25 687.38
- Constate que le résultat de l'exercice 2015 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Déficit d'investissement : - 15 200.90
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 52 720.44 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 52 720.44
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 0.00

2016.03.02. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2015 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 960 942.01
 - Dépenses de Fonctionnement : 681 679.00
 - Recettes d'Investissement : 653 308.78
 - Dépenses d'Investissement : 336 064.43
- Constate que le résultat de l'exercice 2015 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 317 244.35
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 279 263.01 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 99 263.01
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 180 000.00

COMPTES DE GESTION.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des comptes de gestion établis par le percepteur pour l'exercice 2015 pour le budget communal et pour le budget annexe, et dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif.

2016.03.03. BUDGET ANNEXE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve le Budget Primitif 2016** du budget annexe des opérations soumises à T.V.A. présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	221 172
- Recettes de fonctionnement :	221 172
- Dépenses d'investissement :	206 143
- Recettes d'investissement :	206 143

2016.03.04. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2016 comme suit :

⊕ Taxe d'habitation :	- taux : 10.07 %	Produit attendu : 152 460
⊕ Taxe Foncier bâti :	- taux : 22.47 %	Produit attendu : 211 285
⊕ Taxe Foncier non bâti :	- taux : 57.23 %	Produit attendu : 16 597
		Total du produit attendu : 380 342

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité le Budget Primitif 2016 présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

➤- Dépenses de fonctionnement :	910 792
➤- Recettes de fonctionnement :	910 792
➤- Dépenses d'investissement :	1 013 695
➤- Recettes d'investissement :	1 013 695

2016.03.05. MARCHE MISSION D'ETUDES PROJET TENNIS COUVERTS.

Le Maire rappelle le projet intercommunal de couverture des deux courts de tennis existants au Pin. La Commune du Pin sera maître d'ouvrage du projet, et les travaux seront engagés dans le cadre d'un marché de conception/réalisation.

Toutefois, certaines études sont nécessaires pour préparer un avant-projet-sommaire servant de base pour établir les demandes de subvention et le dossier de consultation des entreprises. Le Maire propose donc de confier au cabinet ALP'ETUDES de Moirans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet. Le montant de la rémunération est fixé à 6 950 € HT. Le montant sera pris en compte ensuite dans la répartition financière demandée aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Confie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de couverture des deux courts de tennis au cabinet ALP'ETUDES de Moirans, pour un montant d'honoraires de 6 950.00 € H.T.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer le marché d'études correspondant.

2016.03.06. SEDI 38. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

A la demande du Maire, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous, intitulés :

Collectivité : Commune LE PIN - Affaire n° 15-116-305- Eradication des ballons fluos et rénovation d'armoires.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 149 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 14 191 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 138 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **6 820 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **21 149 €**

Financements externes : **14 191 €**

Participation prévisionnelle : 6 958 € (frais SEDI + contribution aux investissements).

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **138 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) : 6 820 €

2016.03.07. VOTE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ADMR La Ricandelle : 451.15 € correspondant à 0.35 € x 1289 habitants.
- SOU DES ECOLES Le Pin : 1 875.00 € pour la classe de neige.
- Ass. VIVRE ENCORE St Geoire : 50.00 € aide aux associations en milieu hospitalier.

2016.03.08. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S.

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de membres du CCAS, outre le Président, à HUIT membres élus et HUIT membres nommés.

Le Maire précise que suite à la démission de Corinne ROUHIER du Conseil Municipal, membre élu du CCAS, et suite à la démission de Marie-Christine VALLOD, membre nommé, il y a lieu de nommer deux nouveaux membres ou de modifier la composition du C.C.A.S.

-VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié prévoyant la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Outre le président, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il appartient donc au conseil municipal de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le nombre maximal est de seize (8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés). Ils siègent sous la présidence du maire qui n'est pas compris dans le nombre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le nombre de membres du C.C.A.S. et de fixer ce nombre, outre le Président, à SEPT membres élus et SEPT membres nommés.

REMPLACEMENT SUITE DEMISSION C.ROUHIER

Commission COMMUNICATION : Emilie MERMET

Commission culturelle PAYS VOIRONNAIS : Christiane PEROT.

2016.03.09. C.A.P.V. - Adoption du rapport de la C.L.E.C.T. = Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du musée Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du Conseil Communautaire de janvier 2016 (et diminution de l'attribution de compensation de la Commune de VOIRON du montant des charges transférées).

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT. Cependant, pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune, et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation. Le Maire procède à la lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 1° MARS

- Effectifs : 137 enfants sont scolarisés actuellement + 4 de moins de 3 ans. La prévision est de 140 élèves à la rentrée, mais la sixième classe est toujours en position de retrait éventuel.

- Plan Particulier de Mise en Sécurité : Un exercice d'évacuation a été effectué, ainsi qu'un exercice de confinement. Une « corne de brume de supporter » a été fournie à l'école comme moyen d'alerte. Un prochain exercice sera effectué.

- Classe de neige : Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le coût pour les familles était de 60 € pour 3 jours.

- Devise Républicaine : Le panneau avec la devise républicaine et le drapeau français a été commandé par la mairie et devrait être installé prochainement.

- Diagnostic des arbres : Un diagnostic des arbres existant dans la cour de l'école est demandé par le conseil d'école, la demande d'intervention est en cours.

- Parking : Les parents évoquent les difficultés rencontrées sur le parking, non-respect de la dépose-minute et manque de discipline des parents. Le tracé de dépose minute sera repeint et une information de rappel sera faite aux familles pour respect de la limite de vitesse et parking.

- Travaux dans la classe d'Anne Reboul : réfection du sol et mobilier

COMMUNE NOUVELLE

L'étude de la création d'une commune nouvelle regroupant Le Pin et Paladru se poursuit. Deux nouvelles réunions publiques sont prévues le 14 avril au Pin et le 15 avril à Paladru.

- ✓ Concernant les taux d'imposition, les propositions faites sont :
 - . Taxe d'habitation : Taux : 9.80 % dès 2017. (Taux actuel Le Pin : 10.07).
 - . Foncier bâti : Taux : 20.65 %. Lissage sur 3 ans. (Taux actuel Le Pin : 22.47).
 - . Foncier non bâti : Taux : 53.66 % dès 2017. (Taux actuel Le Pin : 57.23).
- ✓ Les élus préparent un questions/réponses pour répondre à certaines interrogations de la population.
- ✓ La création d'un conseil municipal enfant a été évoquée.
- ✓ Organisation de deux réunions publiques par an jusqu'en 2020.
- ✓ Devra-t-on voter un conseiller municipal complémentaire au Pin pour que le conseil municipal soit au complet pour voter le Maire de la commune nouvelle ?
- ✓ Les adresses vont changer, et Le Pin va sans doute changer de code postal. Il y aura une ligne de plus.
- ✓ Voir la date de la réunion du Conseil Municipal de Juin – après la réunion publique du 10 juin – pour se prononcer définitivement sur le projet de commune nouvelle au 1° Janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES.

⇨ **2016.03.10. CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE**

Le Maire indique que Rémi MOTTUEL-BAIN, adjoint technique principal de 2° classe à la Commune du Pin, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne.

Le Maire précise que Rémi MOTTUEL-BAIN demande à bénéficier de ce changement de grade, et qu'afin de pouvoir le nommer à ce grade, il y a lieu de modifier son poste.

▪ VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2012 créant un emploi Adjoint technique Principal 2° classe à la Commune de LE PIN à temps complet à compter du 1° Janvier 2012.

▪ VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2012 nommant Rémi MOTTUEL-BAIN sur ce poste d'Adjoint technique Principal 2° classe à compter du 1° Janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet, créé par délibération du 4 juillet 2012, à compter du 1° Avril 2016.
- Décide la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1° Avril 2016.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté nécessaire pour la nomination de la personne retenue pour ce poste.

⇨ **BRASSERIE LA FRIVOLE** : Le Maire informe le Conseil de la liquidation de la brasserie « La Frivole » implantée au Pin et exprime ses regrets devant la disparition de cette activité.

La séance est levée à 23 H
